

701	13/08/2021	BE 0743.875.974	17	EUR		
NAT.	Date du dépôt	N°	P.	D.	21485.00384	M-asbl 1.1

**COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER  
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS**

**DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)**

Dénomination: **OXFAM BELGIQUE/BELGIE**

Forme juridique: Association sans but lucratif

Adresse: Rue des Quatre-Vents

N°: 60

Boîte:

Code postal: 1080

Commune: Molenbeek-Saint-Jean

Pays: Belgique

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de Bruxelles, francophone

Adresse Internet:

Numéro d'entreprise

BE 0743.875.974

Date de dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.

20-02-2020

COMPTES ANNUELS EN EUROS approuvés par l'assemblée générale du

19-06-2021

et relatifs à l'exercice couvrant la période du

15-02-2020

au

31-12-2020

Exercice précédent du

-

au

-

Les montants relatifs à l'exercice précédent ne sont pas identiques à ceux publiés antérieurement.

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet:

M-asbl 6.1.1, M-asbl 6.1.2, M-asbl 6.3, M-asbl 7

<b>LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES ET DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE</b>
--

## LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'association ou de la fondation

**DE WITTE** Lodewijk

Leming 37  
3010 Kessel-lo  
BELGIQUE

Début de mandat: 15-02-2020

Président du Conseil d'Administration

**MAGHOUZ** Khadija

Avenue de la Liberté 60/6  
1080 Molenbeek-Saint-Jean  
BELGIQUE

Début de mandat: 15-02-2020

Vice-président du Conseil d'Administration

**LHEUREUX** Vincent

Avenue Charles Gilisquet 22  
1030 Schaerbeek  
BELGIQUE

Début de mandat: 20-06-2020

Administrateur

**JOSSA** Tony

Fabriekstraat 68  
3800 Sint-Truiden  
BELGIQUE

Début de mandat: 15-02-2020

Administrateur

**LEYS** Diana

Lendekes 3  
2460 Tielen  
BELGIQUE

Début de mandat: 15-02-2020

Administrateur

**VAN DE VELDE** Marie Claire

Sint-Dorotheastraat 29  
9040 Sint-Amandsberg  
BELGIQUE

Début de mandat: 15-02-2020

Administrateur

**VAN DEN BEGIN** Eric

Marlier 32  
1730 Asse  
BELGIQUE

N°	BE 0743.875.974		M-asbl 2.1
----	-----------------	--	------------

Début de mandat: 15-02-2020

Administrateur

**VAN DEN BOSCH** Lucie

Caputsteenstraat 45  
2800 Mechelen  
BELGIQUE

Début de mandat: 15-02-2020

Administrateur

**WILBAUT** Manoëlla

Rue de Consele 40  
5310 Eghezée  
BELGIQUE

Début de mandat: 15-02-2020

Administrateur

**EY RÉVISEURS D'ENTREPRISES SRL** (B00160)

BE 0446.334.711  
De Kleetlaan 2  
1831 Diegem  
BELGIQUE

Début de mandat: 13-02-2021

Fin de mandat: 17-06-2023

Commissaire

Représenté directement ou indirectement par:

**MOREAU** Marie-Laure (A01729)

De Kleetlaan 2  
1831 Diegem  
BELGIQUE

N°	BE 0743.875.974		M-asbl 2.2
----	-----------------	--	------------

## MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT

Mentions facultatives:

- Dans le cas où des comptes annuels ont été vérifiés ou redressés par un expert-comptable externe ou par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque expert-comptable externe ou réviseur d'entreprises et son numéro de membre auprès de son Institut ainsi que la nature de sa mission:
  - A. La tenue des comptes de l'association ou de la fondation,
  - B. L'établissement des comptes annuels,
  - C. La vérification des comptes annuels et/ou
  - D. Le redressement des comptes annuels.
  
- Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.

**COMPTES ANNUELS**

**BILAN APRÈS RÉPARTITION**

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>ACTIF</b>				
<b>FRAIS D'ÉTABLISSEMENT</b>		20		
<b>ACTIFS IMMOBILISÉS</b>		21/28	<b><u>50</u></b>	
<b>Immobilisations incorporelles</b>	6.1.1	21		
<b>Immobilisations corporelles</b>	6.1.2	22/27		
Terrains et constructions		22		
Installations, machines et outillage		23		
Mobilier et matériel roulant		24		
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26		
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
<b>Immobilisations financières</b>	6.1.3	28	<b>50</b>	
<b>ACTIFS CIRCULANTS</b>		29/58	<b><u>252.580</u></b>	
<b>Créances à plus d'un an</b>		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
<b>Stocks et commandes en cours d'exécution</b>		3		
Stocks		30/36		
Commandes en cours d'exécution		37		
<b>Créances à un an au plus</b>		40/41	<b>179.218</b>	
Créances commerciales		40		
Autres créances		41	179.218	
<b>Placements de trésorerie</b>		50/53		
<b>Valeurs disponibles</b>		54/58	<b>73.362</b>	
<b>Comptes de régularisation</b>		490/1		
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		20/58	<b>252.630</b>	

Ann.

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>PASSIF</b>			
<b>FONDS SOCIAL</b>			
Fonds de l'association ou de la fondation	10/15		
Plus-values de réévaluation	10		
Fonds affectés et autres réserves	12		
Bénéfice (Perte) reporté(e) (+)/(-)	13		
Subsides en capital	14		
<b>PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS</b>	15		
Provisions pour risques et charges	16		
Pensions et obligations similaires	160/5		
Charges fiscales	160		
Grosses réparations et gros entretien	161		
Obligations environnementales	162		
Autres risques et charges	163		
Provisions pour subsides et legs à rembourser et pour dons avec droit de reprise	164/5		
Impôts différés	167		
	168		
<b>DETTES</b>	17/49	<b>252.630</b>	
<b>Dettes à plus d'un an</b>	17		
Dettes financières	170/4		
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées	172/3		
Autres emprunts	174/0		
Dettes commerciales	175		
Acomptes sur commandes	176		
Autres dettes	178/9		
<b>Dettes à un an au plus</b>	42/48	<b>190.386</b>	
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	42		
Dettes financières	43		
Etablissements de crédit	430/8		
Autres emprunts	439		
Dettes commerciales	44	29.949	
Fournisseurs	440/4	29.949	
Effets à payer	441		
Acomptes sur commandes	46		
Dettes fiscales, salariales et sociales	45	117.189	
Impôts	450/3	26.912	
Rémunérations et charges sociales	454/9	90.277	
Autres dettes	48	43.248	
<b>Comptes de régularisation</b>	492/3	<b>62.244</b>	
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	10/49	<b>252.630</b>	

## COMPTE DE RÉSULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>Produits et charges d'exploitation</b>				
Marge brute	(+)/(-)	9900	538.352	
Dont: produits d'exploitation non récurrents		76A		
Chiffre d'affaires		70		
Cotisations, dons, legs et subsides		73		
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers		60/61		
Rémunérations, charges sociales et pensions	(+)/(-)	62	538.152	
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630		
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises)	(+)/(-)	631/4		
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises)	(+)/(-)	635/9		
Autres charges d'exploitation		640/8		
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration	(-)	649		
Charges d'exploitation non récurrentes		66A		
<b>Bénéfice (Perte) d'exploitation</b>	<b>(+)/(-)</b>	9901	<b>200</b>	
<b>Produits financiers</b>		75/76B		
Produits financiers récurrents		75		
Produits financiers non récurrents		76B		
<b>Charges financières</b>		65/66B	<b>200</b>	
Charges financières récurrentes		65	200	
Charges financières non récurrentes		66B		
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts</b>	<b>(+)/(-)</b>	9903		
<b>Prélèvement sur les impôts différés</b>		780		
<b>Transfert aux impôts différés</b>		680		
<b>Impôts sur le résultat</b>	<b>(+)/(-)</b>	67/77		
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice</b>	<b>(+)/(-)</b>	9904		
<b>Prélèvement sur les réserves immunisées</b>		789		
<b>Transfert aux réserves immunisées</b>		689		
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter</b>	<b>(+)/(-)</b>	9905		

N°	BE 0743.875.974	M-asbl 5
----	-----------------	----------

## AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

		Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>Bénéfice (Perte) à affecter</b>	<b>(+)/(-)</b>	9906		
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	9905		
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	(+)/(-)	14P		
<b>Prélèvement sur les capitaux propres: fonds, fonds affectés et autres réserves</b>		791		
<b>Affectations aux fonds affectés et autres réserves</b>		691		
<b>Bénéfice (Perte) à reporter</b>	<b>(+)/(-)</b>	14		



## ANNEXE

### IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Acquisitions

Cessions et retraits

Transferts d'une rubrique à une autre

Autres mutations

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Plus-values au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Actées

Acquises de tiers

Annulées

Transférées d'une rubrique à une autre

Plus-values au terme de l'exercice

Réductions de valeur au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Actées

Reprises

Acquises de tiers

Annulées à la suite de cessions et retraits

Transférées d'une rubrique à une autre

Réductions de valeur au terme de l'exercice

Montants non appelés au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Montants non appelés au terme de l'exercice

**VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE**

Codes	Exercice	Exercice précédent
8395P	XXXXXXXXXX	
8365	50	
8375		
(+)/(-) 8385		
(+)/(-) 8386		
8395	50	
8455P	XXXXXXXXXX	
8415		
8425		
8435		
(+)/(-) 8445		
8455		
8525P	XXXXXXXXXX	
8475		
8485		
8495		
8505		
(+)/(-) 8515		
8525		
8555P	XXXXXXXXXX	
(+)/(-) 8545		
8555		
28	50	

**DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN**

**GARANTIES PERSONNELLES CONSTITUÉES OU IRRÉVOCABLEMENT PROMISES PAR L'ASSOCIATION OU LA FONDATION POUR SÛRETÉ DE DETTES OU D'ENGAGEMENTS DE TIERS**

**Dont**

Effets de commerce en circulation endossés par l'association ou la fondation

**GARANTIES RÉELLES**

**Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'association ou la fondation sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de l'association ou de la fondation**

Hypothèques

Valeur comptable des immeubles grevés

Montant de l'inscription

Pour les mandats irrévocables d'hypothéquer, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à prendre inscription en vertu du mandat

Gages sur fonds de commerce

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'enregistrement

Pour les mandats irrévocables de mise en gage du fonds de commerce, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat

Gages sur d'autres actifs ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs

La valeur comptable des actifs grevés

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie

Sûretés constituées ou irrévocablement promises sur actifs futurs

Le montant des actifs en cause

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie

Privilège du vendeur

La valeur comptable du bien vendu

Le montant du prix non payé

**Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'association ou la fondation sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers**

Hypothèques

Valeur comptable des immeubles grevés

Montant de l'inscription

Pour les mandats irrévocables d'hypothéquer, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à prendre inscription en vertu du mandat

Gages sur fonds de commerce

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'enregistrement

Pour les mandats irrévocables de mise en gage du fonds de commerce, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat

Gages sur d'autres actifs ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs

La valeur comptable des actifs grevés

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie

Sûretés constituées ou irrévocablement promises sur actifs futurs

Le montant des actifs en cause

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie

Privilège du vendeur

La valeur comptable du bien vendu

Le montant du prix non payé

Codes	Exercice
9149	
9150	
91611	
91621	
91631	
91711	
91721	
91811	
91821	
91911	
91921	
92011	
92021	
91612	
91622	
91632	
91712	
91722	
91812	
91822	
91912	
91922	
92012	
92022	

**MONTANT, NATURE ET FORME DES LITIGES ET AUTRES ENGAGEMENTS IMPORTANTS**

Exercice

N°	BE 0743.875.974	M-asbl 6.2
----	-----------------	------------

**RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE PENSION DE RETRAITE OU DE SURVIE INSTAURÉ AU PROFIT DU PERSONNEL OU DES DIRIGEANTS**

Description succincte

Oxfam Belgique/Belgie ASBL a instauré un plan de pension complémentaire au profit de l'ensemble de son personnel depuis février 2020. Ce plan de pension est un plan dit " contribution définie " qui est externalisé et financé par un contrat d'assurance de groupe. Ce plan définit le versement de contributions payées par l'employeur qui visent principalement à financer un capital payable en cas de vie à l'âge de 67 ans ou de décès.

Mesures pour en couvrir la charge :

Mesures prises pour en couvrir la charge

Les allocations patronales sont versées mensuellement à l'organisme en charge du financement des pensions. Selon la législation belge, l'employeur doit garantir un rendement minimal applicable aux allocations patronales. A la date de clôture, la compagnie d'assurance nous a informé qu'il n'existe pas un sous-financement des réserves acquises légales par rapport aux réserves mathématiques constituées.

**PENSIONS DONT LE SERVICE INCOMBE À L'ASSOCIATION OU À LA FONDATION ELLE-MÊME**

**Montant estimé des engagements résultant de prestations déjà effectuées**

Bases et méthodes de cette estimation

Code	Exercice
9220	

**AUTRES DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN (DONT CEUX NON SUSCEPTIBLES D'ÊTRE QUANTIFIÉS)**

Exercice

N°	BE 0743.875.974	M-asbl 6.4
----	-----------------	------------

## Bilan social

Numéros des commissions paritaires dont dépend l'association ou la fondation: 32903

### TRAVAILLEURS POUR LESQUELS L'ASSOCIATION OU LA FONDATION A INTRODUIT UNE DÉCLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GÉNÉRAL DU PERSONNEL

Au cours de l'exercice et de l'exercice précédent	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP)	3P. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP)	
		(exercice)	(exercice)	(exercice)	(exercice précédent)	
Nombre moyen de travailleurs	100	4,6	1	5,4	ETP	ETP
Nombre d'heures effectivement prestées	101	8.028	1.400	9.428	T	T
Frais de personnel	102			538.152	T	T

A la date de clôture de l'exercice	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
<b>Nombre de travailleurs</b>	105	8	1	8,8
<b>Par type de contrat de travail</b>				
Contrat à durée indéterminée	110	8	1	8,8
Contrat à durée déterminée	111			
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	112			
Contrat de remplacement	113			
<b>Par sexe et niveau d'études</b>				
Hommes	120	6		6
de niveau primaire	1200			
de niveau secondaire	1201			
de niveau supérieur non universitaire	1202			
de niveau universitaire	1203	6		6
Femmes	121	2	1	2,8
de niveau primaire	1210			
de niveau secondaire	1211			
de niveau supérieur non universitaire	1212			
de niveau universitaire	1213	2	1	2,8
<b>Par catégorie professionnelle</b>				
Personnel de direction	130	8	1	8,8
Employés	134			
Ouvriers	132			
Autres	133			



N°	BE 0743.875.974		M-asbl 6.5
----	-----------------	--	------------

## Règles d'évaluation

### REGLES D'EVALUATION

Règles comptables Oxfam Belgique/Belgie ASBL  
Au 31-12-2020

#### 1.Comptabilité en partie double

Oxfam Belgique/Belgie ASBL tient une comptabilité en partie double.

#### 2.Financement

Les activités de l'association sont financées contractuellement par une contribution annuelle versée conjointement par Oxfam Solidarité, Oxfam Wereldwinkel et Oxfam Fairtrade.

Au 31/12/2020, le montant total de la contribution perçue atteint 610.435,-€ ; un montant à concurrence de 59.370,36€ a été reporté.

#### 3. Exercice comptable

L'exercice comptable 2020 a débuté le 15/02/2020, date de constitution de l'association.

#### 4. Risque Covid 19

Covid-19 a un impact majeur sur la société belge et mondiale. L'intensité de cette pandémie et les mesures prises par le gouvernement belge peuvent avoir un impact sur les activités de l'organisation.

Les autorités belges pourraient décider de mettre en place des blocages, de restreindre les déplacements, de fermer des magasins non essentiels, ...

#### 5. Emoluments du Commissaire

Les émoluments du Commissaire s'élèvent à 6.043,-€.

## Rapport du commissaire aux membres de l'assemblée générale de l'ASBL Oxfam Belgique pour l'exercice clos le 31 décembre 2020

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous vous faisons rapport dans le cadre de notre mandat de commissaire de l'ASBL Oxfam Belgique (l'« Association »). Ce rapport inclut notre opinion sur le bilan au 31 décembre 2020, le compte de résultats de l'exercice de 10 mois et 14 jours clos le 31 décembre 2020 et les annexes formant ensemble les « Comptes Annuels », présentés sous le format du modèle micro, ainsi que notre rapport sur d'autres obligations légales et règlementaires. Ces rapports constituent un ensemble et sont inséparables.

Nous avons été nommés commissaire par l'assemblée générale du 13 février 2021, conformément à la proposition de l'organe d'administration. Notre mandat vient à échéance à la date de l'assemblée générale qui délibérera sur les Comptes Annuels au 31 décembre 2022. Nous avons exercé le contrôle légal des Comptes Annuels durant un exercice.

### Rapport sur l'audit des Comptes Annuels

#### Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des Comptes Annuels de l'ASBL Oxfam Belgique, comprenant le bilan au 31 décembre 2020, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à € 252.630 et dont le compte de résultats se solde par un résultat positif de l'exercice de € 0.

A notre avis, les Comptes Annuels de l'Association donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de l'Association au 31 décembre 2020, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique et présentés sous le format du modèle micro.

#### Fondement de notre opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (International Standards on Auditing - (« ISAs »)). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Nos responsabilités pour l'audit des Comptes Annuels » du présent rapport.

Nous nous sommes conformés à toutes les exigences éthiques qui sont pertinentes pour notre audit des Comptes Annuels en Belgique, y comprises celles relatives à l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de l'Association, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

#### Responsabilités de l'organe d'administration dans le cadre de l'établissement des Comptes Annuels

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des Comptes Annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique présentés sous le format du modèle micro ainsi que du contrôle interne que l'organe d'administration estime nécessaire à l'établissement de Comptes Annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Dans le cadre de l'établissement des Comptes Annuels, l'organe d'administration est chargé d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre l'Association en liquidation ou de cesser ses activités, ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

## Nos responsabilités pour l'audit des Comptes Annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les Comptes Annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit effectué selon les ISAs permettra de toujours détecter toute anomalie significative lorsqu'elle existe. Des anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles puissent, individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des Comptes Annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des Comptes Annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de l'Association ni quant à l'efficacité ou l'efficacités avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de l'Association. Nos responsabilités relatives à l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.

Dans le cadre d'un audit selon les normes ISAs, nous exerçons notre jugement professionnel et nous faisons preuve d'esprit critique tout au long de l'audit. Nous effectuons également les procédures suivantes :

- L'identification et l'évaluation des risques que les Comptes Annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, la définition et la mise en œuvre de procédures d'audit en réponse à ces risques et le recueil d'éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie provenant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la

falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- La prise de connaissance suffisante du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Association ;
- L'appréciation du caractère approprié des règles d'évaluation retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations fournies par l'organe d'administration les concernant ;
- La conclusion sur le caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les Comptes Annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Néanmoins, des événements ou des situations futures pourraient conduire l'Association à cesser son exploitation ;
- Evaluer la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des Comptes Annuels, et évaluer si les Comptes Annuels reflètent les transactions et les événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons à l'organe d'administration notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit ainsi que les constatations importantes découlant de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.



## Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

### Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité, ainsi que du respect du Code des sociétés et des associations et des statuts de l'Association.

### Responsabilités du Commissaire

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme Belge complémentaire aux ISAs applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans tous les aspects significatifs, le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

### Mention relative au bilan social

Le bilan social, à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l'article 3:12, § 1er, 8° du Code des sociétés et des associations, traite tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par le Code des sociétés et des associations, et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans notre dossier de contrôle.

### Mentions relatives à l'indépendance

Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis de l'Association au cours de notre mandat.

Il n'y a pas eu de missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal des Comptes Annuels visées à 3:65 du Code des sociétés et des associations, qui ont fait l'objet d'honoraires.

### Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- L'affectation des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.

- Les comptes annuels ne nous ont pas été soumis dans les délais prévus à l'article 3:74 du Code des sociétés et des associations. En conséquence, les délais relatifs à la mise à disposition du rapport du commissaire à l'assemblée générale, tels que prévus par le Code des sociétés et associations, n'ont pas été respectés.
- A l'exception du point mentionné au paragraphe précédent, nous n'avons pas connaissance d'opération conclue ou de décision prise en violation du Code des sociétés et des associations ou des statuts qui devraient être mentionnées dans notre rapport.

Diegem, le 18 juin 2021

EY Réviseurs d'Entreprises SRL  
Commissaire  
Représentée par



Marie-Laure Moreau \*  
Partner

\*Agissant au nom d'une SRL

21MLM0230